

PAKISTAN

Mme Benazir BHUTTO démise de ses fonctions

(Voir page 6)

La Nation

Mardi
7 Août 1990
1re Année

REPUBLIQUE DU BENIN
QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

Numéro 068
Prix 100 Francs

Session spéciale du Haut Conseil de la République sur le nouveau projet de Constitution

Quel projet de constitution faut-il présenter au peuple ? Eh bien un projet de constitution qui tienne compte des amendements recueillis auprès des populations lors des consultations du 21 au 30 juin dernier. C'est ce qui motive la tenue d'une session spéciale du Haut Conseil de la République qui s'est ouverte hier au Conseil de l'Entente à Cotonou. On se souvient qu'à la session du HCR, en sa séance du 9 juillet 1990, les amendements retenus par cet organe à l'issue du dépouillement ont été transmis par document à la Commission Constitutionnelle et concernent notamment l'article 13 relatif à l'enseignement primaire, à la limitation de l'âge et à la fusion du HCR et de la Cour Constitutionnelle.

D'autres préoccupations sur le régime politique retenu par la conférence à savoir le régime présidentiel avec des contre-poids renforcés, ont été exprimés.

Toutes ces préoccupations ont été prises en compte par la Commission constitutionnelle qui a élaboré un nouveau document amélioré, tenant compte des aspirations des populations. De ce document, on retiendra essentiellement qu'il y a des dispositions relatives aux moyens de contrôle de l'Assemblée Nationale sur l'action du gouvernement, à savoir : l'interpellation, la question écrite, la question orale avec ou sans débat. Autant de dispositions qui constituent de véritables contre-poids inhabituels dans un régime présidentiel.

On retiendra également que la Cour constitutionnelle est l'organe régulateur des institutions politiques. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et garantit les Droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. A cet égard, elle est un grand contre-poids puisque toute personne peut la saisir

directement. Elle est indépendante vis-à-vis de l'exécutif par le mode de nomination de ses membres (partie par le chef de l'Etat, partie par le Bureau de l'Assemblée Nationale). Son président est élu en son propre sein par les autres membres.

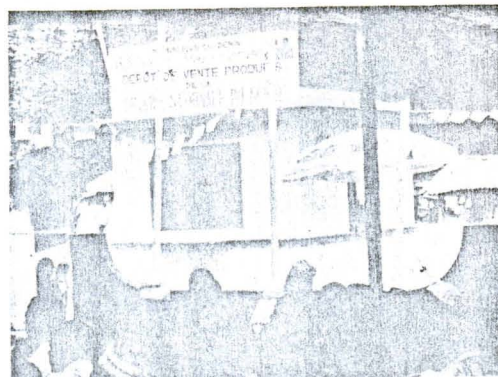
Le nouveau projet règle le problème du Conseil des Ministres en faisant obligation au président de la République de tenir un Conseil des Ministres qui délibère nécessaire-

ment sur certaines questions importantes, déterminant la politique générale de l'Etat les projets de Loi, les ordonnances et les décrets réglementaires. Il en sera de même de la nomination des Hauts fonctionnaires de l'Etat ; des Présidents de la Cour Suprême ; de la Haute Autorité de l'Audio-Visuel et de la Communication, des ambassadeurs

(Lire la suite en page 3)

La Loterie Nationale du Bénin intensifie ses actions dans le département de l'Ouémé

(Lire notre article en page 3)



Radio Kandavié renouée par la LNB

Journées de réflexion de la SONAR

Quel avenir pour le secteur des assurances au Bénin ?

(Voir page 3)



Le Présidium à l'ouverture des travaux

Fin du Congrès des travailleurs de l'administration centrale des Finances

(Voir page 3)

LIBERIA

LE SOMMET DE BANJUL A SUSPENDU SES TRAVAUX A HUIS CLOS

(Voir page 6)

Session spéciale du Haut Conseil...

(Suite de la page 1)

etc... Les décisions doivent être prises collégialement par l'ensemble des ministres et non plus par la seule autorité du chef de l'Etat.

Il été aussi question de la mise en accusation et de la déchéance du Président de la République. Elle a fait l'objet de débats sérieux, de même que son intérim. Le sceau et les armoiries ont été décrits. Des clarifications ont été apportées à l'intervention militaire qui ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une coopération militaire ou de défense.

D'autres amendements ont été pris en compte qui tiennent compte de la logique, de cohésion et des exigences du régime présidentiel avec la recherche d'un équilibre entre les institutions qui seront retenues pour une meilleure efficacité dans leur fonctionnement et pour une bonne stabilité politique de notre pays. On n'oubliera pas certains devoirs du citoyen, l'obligation de travailler pour le bien commun, le respect de la constitution et de l'ordre constitutionnel, l'obligation pour les citoyens de s'acquitter de leurs fonctions avec conscience, compétence, dévouement et loyauté dans l'intérêt et le respect du bien commun.

La lecture du rapport de présentation du projet de constitution et son adoption par les membres du HCR devaient ouvrir la voie à la lecture article par article du projet. Cette lecture a été suivie d'amendements pertinents. Les constitutionnalistes étaient aussi là pour soutenir leur travail et faire en sorte que même si on doit rechercher un consensus, qu'on reste près des normes internationales, le Droit étant universel. Ils veillaient chaque fois au grain, tirant des exemples de la Doctrine, de la pratique en la matière et de nos réalités sociologiques.

Certains points ont suscité de très vifs débats, tels que la protection de la famille, de la mère et de l'enfant, la nationalité du futur magistrat suprême, le contenu du serment du Président de la République, point sur lequel la session reprendra ce matin. Le débat sur la limitation de l'âge a failli encore bloquer les travaux mais la lucidité de certains membres du HCR a permis de renvoyer le débat à la fin de la session pour en discuter plus amplement.

Dans l'ensemble de très riches débats constructifs qui, s'ils étaient correctement menés jusqu'à la fin de la session, permettraient de soumettre au peuple au prochain référendum un projet de constitution cohérent qui nous permette de créer un

véritable Etat de Droit avec une démocratie pluraliste.

Les travaux se poursuivront ce matin avec l'examen de l'article 53 ; il y en a 160 en tout.

Ephrem DOSSAVI-MESSY

Fin du congrès des travailleurs de l'Administration centrale des Finances

Le Bénin a connu pendant la période coloniale et post-coloniale, un syndicalisme de revendication, avec pour moyens de pression, les grèves générales au cours desquelles les travailleurs sont toujours prêts à engager des épreuves

de force avec l'employeur. A cette forme de syndicalisme succède celle constituée par le PRPB réglé au pouvoir pendant 17 ans, qui est le syndicalisme d'intégration et de participation qui a étouffé tout le mouvement syndical.

Tirant maintenant les leçons d'un activisme aussi malheureux qui a fait perdre aux travailleurs l'exercice du contre-pouvoir, et à la recherche d'une troisième forme de syndicalisme qui tout en permettant la réalisation des objectifs du mouvement, n'empêchera pas l'essor de l'économie nationale, les travailleurs de l'administration centrale des Finances ont organisé du 3 au 4 août 1990, dans la salle de conférence du ministère des finances, un congrès constitutif. Ce congrès qui a duré deux jours avait pour mission de mettre en place des gardes-fous dans la conduite des affaires du syndicat, pour éviter de perdre l'espoir qui vient de naître dans tous les domaines de la vie publique.

(Lire la suite en page 8)

(Lire la suite en page 8)

Journées de réflexion de la SONAR

Quel avenir pour le secteur des assurances au Bénin ?

La Coupole du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération a servi de cadre les 3, 4 et 5 août 1990 aux journées de réflexion des travailleurs de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR) sur le thème : « l'avenir du secteur des assurances en République du Bénin ».

L'idée d'un tel forum est née de la préoccupation des agents et cadres de la SONAR d'ouvrir un débat sur les difficultés de la société et leurs solutions face aux mutations qu'implique la décision de la conférence des forces vives de la nation tenue du 19 au 28 février 1990, de privatiser le secteur des assurances et de confier l'exécution de cette tâche au gouvernement de transition.

Les assurances en République du Bénin devraient, de par les potentialités que recèle ce secteur, jouer un rôle de premier plan dans la formation de l'épargne et sa mobilisation vers des objectifs de développement. Il faut noter que ce secteur qui était jusqu'en 1974, exploité par des agences locales de compagnie d'outre-mer est devenu, en décembre 1974, un monopole d'Etat confié à la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance.

Mais on constate malheureusement aujourd'hui que quinze ans après la décision politique du monopole d'Etat instituée par l'ordonnance n° 74-85 du 30 décembre 1974, le secteur des assurances est un secteur sinistré, endetté par sa branche automobile, affaibli par des frais généraux trop élevés, victime de la faillite des banques et du manque de rigueur de l'Etat qui a longtemps favorisé ou toléré les recrutements anarchiques et la confection d'Etais financiers complaisants.

Dans l'allocation d'ouverture qu'il a prononcée, le directeur général de la SONAR, M. Mathieu Almé Lawson a rappelé que les objectifs fondamentaux des grandes mutations qui s'opèrent un peu partout sur le continent africain en général, dans le sens de la libéralisation des pans entiers de l'économie, sont notamment le secteur des assurances sont d'abord l'efficacité et la croissance économique. Il a ajouté que les défis qui interpellent l'industrie béninoise des assurances en ce début de la décennie 1990 sont communs à bon nombre de pays africains. Le Directeur Général de la SONAR n'a pas manqué de dire qu'aujourd'hui, nos Etats, après la vague des nationalisations partielles ou totales des années 1970 doivent désormais choisir ou parfois subir, selon qu'ils s'en donnent ou non les moyens, la libéralisation.

Pour sa part, le Représentant du ministre des finances, M. Jean Baptiste Lègba a indiqué aux agents de la SONAR qu'il leur revient, au regard de la décision de la conférence des forces vives de la nation, d'ouvrir le secteur des assurances, d'impulser une dynamique nouvelle pour mettre l'assurance en République du Bénin à la hauteur des attentes et des besoins de la collectivité nationale.

M. Jean Baptiste Lègba a enfin conclu qu'il n'y a pas de doute que notre pays recèle des potentialités matérielles et humaines suffisantes pour l'émergence et le développement viables, d'une industrie nationale des assurances, dynamique et performante.

Après ces deux interventions, M. Béné Lawson, Représentant-Résident de la Société Africaine de Réassurance à Abidjan (AFRICA.RE) a présenté une communication sur le rôle de l'industrie des

assurances dans le développement social et économique de l'Afrique dans les années 90 ».

Dans son brillant exposé, M. Béné Lawson a dit qu'en tant qu'investisseur institutionnel, l'industrie des assurances a un rôle non négligeable à jouer dans le financement du développement. Car elle doit aider nos économies à être dynamiques.

(Lire la suite en page 8)

La Loterie nationale du Bénin intensifie ses actions dans le département de l'Ouémé

C'est dans une ambiance de fête savamment entretenue par Souradjou Alabi, bien connu des amoureux de juju, et l'orchestre « Les Sympathiques » que la Loterie Nationale du Bénin (LNB) a procédé jeudi dernier à l'inauguration d'un nouveau point de vente de ses produits à Porto-Novo. La particularité de ce point de vente est qu'il servait autrefois à l'écoute collective de Radio-Cotonou dans la localité. Tout le monde se rappelle en effet cette place située à Kandevié où, aux heures d'émission de la radio nationale, on venait écouter les informations, les conseils, la musique mais qui, malheureusement, s'est dégradée avec le temps.

Aujourd'hui, cette place est de nouveau opérationnelle et aménagée à la fois pour l'écoute collective de Radio-Cotonou et la vente des produits de la LNB. Pour M. Emmanuel Guidibi, directeur financier

et Commercial de la LNB représentant son directeur général, cette transformation est le symbole de l'animation populaire et sa société tient à mieux servir la population. C'est pourquoi elle a mis à la disposition du département de l'Ouémé des coordinateurs de sous-préfecture. Ce qui permet de « rapprocher l'administration de l'administré pour un travail plus efficace, plus rapide et plus rentable ».

C'est ce qu'a tenu à souligner le chef de la circonscription urbaine de Porto-Novo, représentant du préfet de l'Ouémé. En effet, M. Christophe Comlan n'a pas manqué, dans son intervention d'inauguration, de donner un véritable satisfecit à la Loterie Nationale du Bénin à qui il demande la poursuite de son « œuvre salutaire à travers notre pays pour l'amélioration progressive des

(Lire la suite en page 8)